

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

75031  
Objet

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Création de réserves  
foncières. (R.N° 7)

Acquisition de la propriété  
de Mme CHAUVET Jeanne  
EP. ROY.

DATE DE CONVOCATION

26 mars 1979

DATE D'AFFICHAGE

26 mars 1979

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 25

Nombre de votants 25

7  
Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf centsoixante dix neuf

le trente mars

à 9 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TETARD.

Etaient présents : MM TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, BOUCHET, BOUTET, LIS, LACHAUD, FABER, POUGET, PAPEAU, VIAUD, MONTRON, COLLE, NAULIN, MAURELLET, GUICHAOUA, BOULAN, BERLAND, BROTRÉAU, DUFEIL, TAP, CABAL, PELLETIER, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM BOISARD par M. MAURELLET

Absents : MM POUMAILLOUX

MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Royan, approuvé le 8 Décembre 1976, prévoit la création d'une réserve foncière (N° 7) aux fins de réalisation d'une voie inter-quartiers entre l'Avenue du Maine-Arnaud et le Boulevard de la Marne.

Un tronçon de cette liaison est actuellement en service sous le nom d'Avenue Félix Reutin, entre l'Avenue Daniel Hedde et l'Avenue de Rochefort.

Mme CHAUVET Jeanne est propriétaire d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 1430 m<sup>2</sup>, cadastrée section AX N° 8, sise dans le prolongement de l'avenue Félix Reutin, entre l'Avenue de Rochefort et la rue du Phare de Saint Pierre.

Mme CHAUVET, agissant tant en son nom qu'au nom de ses enfants, accepte de céder à l'amiable à la Ville de Royan cette propriété, moyennant le prix global et forfaitaire, tous préjudices confondus, de CENT SOIXANTE DIX MILLE Francs (170.000,00 Frs).

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'acquisition envisagée.

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Vu les plans de situation et parcellaire

Vu la promesse de vente souscrite par Mme CHAUVET Jeanne

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des Services Fiscaux,

Vu les avis favorables émis par les Commissions Municipales "Urbanisme et Construction - Equipement et Environnement - Travaux" et des "Finances",

Vu l'arrêté préfectoral du 27 Juillet 1973 déclarant d'utilité publique la création d'une voie inter-quartiers (R.7)

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville de Royan ladite acquisition permettant la poursuite de la réalisation de la voie de jonction entre l'Avenue du Maine-Arnaud et le Bd de la Marne,

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable une parcelle de terrain, cadastrée section AX N° 8, pour une superficie de 1430 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme CHAUVET Jeanne, épouse ROY, domiciliée 19 Allée des Commerces, 95210. St GRATIEN, agissant tant en son nom qu'au nom et comme se portant fort avec promesse de notification de ses enfants, M. Jacques ROY, Mme Françoise ROY, M. Jean-Paul ROY, M. Michel ROY époux FRANCO, moyennant le prix global et forfaitaire, tous préjudices confondus, de CENT SOIXANTE DIX MILLE FRANCS (170.000,00 Frs)
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte concrétisant l'opération, qui sera dressé par Me PAGEOT, Notaire à ROYAN.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront inscrits au Chapitre 901.5. article 2101 du Budget Primitif pour l'exercice 1979.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,